Au nom de la République française.

L O I

Relative aux oppositions à la charge des vendeurs d'inscriptions sur le grand-livre de la dette publique.

Case folio FRC 10349 no. 6

Du 21 Messidor an V de la République française, une et indivisible.

Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la Déclaration d'urgence et de la Résolution du 18 *Messidor*:

Le Conseil des Cinq-cents, après avoir entendu le rapport de sa commission des finances;

Considérant qu'il importe tant au crédit public qu'à l'intérêt privé, de faire cesser le plus promptement possible les inconvéniens auxquels donnent lieu les lenteurs qu'éprouve à la trésorerie nationale, l'expédition des certificats de nouvelle propriété qui se délivrent aux acquéreurs d'inscriptions sur le grand-livre de la dette publique,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante:

Article premier.

Il ne sera plus admis d'oppositions à la charge des vendeurs d'inscriptions sur le grand-livre de la dette publique, après que les transferts et extraits des inscriptions vendues auront été *visés sans opposition* par le conservateur établi près la trésorerie nationale.

II. La présente résolution sera imprimée.

Signé Henry Larivière, *président;*

Villaret-Joyeuse, Jourdan, Delahaye, Aymé, *secrétaires.*

N.° 9.

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 21 Messidor an V de la République française.

Signé BERNARD (de Saint-Affrique), *président*;
PORCHER, GIRAUD (de Nantes), LOMONT, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République. Fait au palais national du Directoire exécutif, le 22 Messidor an V de la République française.

Pour expédition conforme : *Signé* CARNOT, *président ;* par le Directoire exécutif, *le secrétaire général*, LAGARDE. *Et scellé du sceau de la République.*

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS,

Place du Carrousel,

Et se trouve dans les villes chef-lieux de département, au bureau de correspondance du Dépôt des Lois.